Vlaanderenkiest.be 2018 | Vlaamse overheid

Élections du 14 octobre 2018

ATTESTATION DE SEJOUR TEMPORAIRE A L'ETRANGER

À quoi sert la présente attestation ?

Par la présente attestation, le bourgmestre de la commune où vous êtes inscrit(e) au registre de la population, ou son mandataire confirme que, le jour des élections, vous résidez temporairement à l'étranger et vous êtes dans l'impossibilité d'aller voter.

Vous devez démontrer votre séjour à l'étranger à l'aide des pièces justificatives nécessaires. Si vous ne pouvez pas produire ces pièces justificatives, vous pouvez obtenir cette attestation sur la base d'une déclaration sur l'honneur.

La personne votant à votre place doit apporter les documents suivants au bureau de vote :

- *la procuration*
- *sa carte d'identité*
- *sa convocation*
- *votre convocation*
- *la présente attestation.*

La personne votant à votre place remet cette attestation et la procuration au président du bureau de vote où vous devez voter.

À remplir par le mandant

Complétez ci-dessous vos coordonnées personnelles.

Prénom :
|__|__|__

Complétez la déclaration ci-dessous

☐ Je présente au bourgmestre ou à son mandataire les documents démontrant que je réside temporairement à l'étranger le jour des élections.

☐ Je déclare sur l'honneur que je réside temporairement à l'étranger le jour des élections.

date : jour |__|__| mois |__|__| année |__|__|__|__|

signature : .....

À remplir par le bourgmestre ou son mandataire

Je déclare que le mandant susvisé a démontré à l'aide de documents ou d'une déclaration sur l'honneur qu'il réside temporairement à l'étranger le 14 octobre 2018 pour des raisons privées. Je confirme qu'il a demandé cette attestation au plus tard le 13 octobre 2018.

date : jour |__|__| mois |__|__| année |__|__|__|__|

signature : .....

prénom :

|__|__|__